



2026.06.64

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant interdiction de circulation et de stationnement
A l'occasion de la fête de la musique**

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,
VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU l'organisation de la fête de la musique samedi 21 juin 2025 par l'Union des Commerçants.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Fête de la Musique, Dimanche 21 juin 2026, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public.

ARRÊTÉ

Article 1 : La Place Mirabelle sera fermée à la circulation et au stationnement du **dimanche 21 juin 2026 à partir de 6 heures et jusqu'à 24h00.**

Les places de stationnement entre la Maison Gazel et les escaliers qui vont à la place du Haut-Forez seront bloquées à partir du Jeudi 18 juin 2026, afin de procéder à la mise en place de la scène.

Article 2 : Fermeture de la rue des Jardins du Dimanche 21 juin 2026 à partir de 6h00 et jusqu'à 24h00.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Président du Comité des Fêtes,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers.
- La région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr,
- Le Conseil général stdmontbrisonnais@loire.fr



Noirétable, le 1^{er} / 06 / 26
Le Maire, Julien DEGOUT